

# Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2019

## Ordre du Jour

### FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADOPTION DU PROCES-VERBAL

Procès-verbal de la séance du 30 août 2019

### DELIBERATIONS

#### **I. AFFAIRES FINANCIERES**

1.1 Décision modificative n° 2 du budget principal - exercice 2019

#### **II. PERSONNEL MUNICIPAL**

2.1 Modification du tableau des effectifs – Recrutement d'un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Création d'emploi

#### **III. AFFAIRES CULTURELLES - COMMUNICATION**

3.1 PIJ – Renouvellement du LABEL du Point Information Jeunesse

#### **IV. SERVICES TECHNIQUES**

Pas de délibération

#### **V. ENSEIGNEMENT**

Pas de délibération

**VI. CENTRE SOCIAL - ENFANCE JEUNESSE**

- 6.1 Délégation de service public pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement EZ ALLOUERES et de sa restauration durant les vacances scolaires et les mercredis pour les enfants domiciliés ou scolarisés en maternelle et en élémentaire à Chevigny-Saint-Sauveur- Approbation du choix du délégataire – Approbation du contrat – Autorisation à signer

**VII. SPORTS - VIE ASSOCIATIVE**

- 7.1 Subvention 2019 – Fondation Maréchal De Lattre – Comité de Côte d'Or
- 7.2 Subvention annuelle 2019 – Un Enfant Peut Sauver Un Arbre
- 7.3 Subvention annuelle 2019 – Résidence les Tonnelles (Arpavie)
- 7.4 Subvention exceptionnelle 2019 – Chevigny Tennis Club

**VIII. AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES**

- 8.1 Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse (retrait de marne) consécutive aux événements climatiques de l'été 2019

**IX. AFFAIRES FONCIERES - URBANISME**

- 9.1 Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais – Présentation du rapport d'activités 2018
- 9.2 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE – Convention temporaire de coopération et de gestion avec Dijon Métropole concernant la cession amiable du lot 3c de la ZAC les Terres-Rousses à M. Clément DAMOTTE ou toute autre personne morale s'y substituant

**X. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS**

Pas de délibération

**COMMUNICATIONS dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire (L.2122-22 CGCT)**

- a) **MARCHES PUBLICS**
- b) **DIA**
- c) **CIMETIERE – VENTES DE CONCESSIONS**
- d) **Remboursements et indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances**
- e) **Demandes d'attribution de subventions**
- f) **Droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal**

**COMMUNICATION DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES (L.2122-21-1° CGCT)**

[ Voir tableau récapitulatif détaillé dans la note explicative ]

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**PIECES ANNEXEES AU PRESENT ORDRE DU JOUR**

[ Voir détail des pièces annexées dans la note explicative ]

# Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2019

## Note Explicative de Synthèse

### FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADOPTION DU PROCES-VERBAL

Procès-verbal de la séance du 30 août 2019

#### Rappel concernant la rédaction des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal :

Si le texte du procès-verbal ne fait pas mention des interventions des conseillers municipaux au cours de la séance, **cette mention n'est imposée par aucune disposition législative ou réglementaire.**

Au terme d'une jurisprudence constante, le Conseil d'Etat ne pose pas d'exigences formelles en ce qui concerne la rédaction des procès-verbaux, qui peuvent donc **ne faire aucune mention des interventions des conseillers municipaux au cours de la séance** (Conseil d'Etat 18.11.1987 MARCY req. N° 75312 au Rec. p.371).

Par une très ancienne décision du 3 avril 1935 (Ligue des Contribuables de Saint-Tropez au Rec. p.423), le Conseil d'Etat avait déjà jugé que **le détail des débats pouvait ne pas apparaître dans le procès-verbal** et qu'il suffisait de rappeler la mention « après que le Conseil Municipal en eut délibéré ».

## **DELIBERATIONS**

### **I. AFFAIRES FINANCIERES**

#### 1.1 Décision modificative n° 2 du budget principal - exercice 2019

L'acquisition de l'immeuble DORLEAN sis rue de l'église (propriété cadastrée section AO n° 55) pour un montant de 370 800 euros n'ayant pas été prévue dans le budget primitif, il convient de procéder à une décision modificative afin d'intégrer les crédits dans le budget 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette décision modificative afin de financer l'acquisition de l'immeuble DORLEAN.

### **II. PERSONNEL MUNICIPAL**

#### 2.1 Modification du tableau des effectifs – Recrutement d'un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Création d'emploi

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

SERVICE	GRADE	CATEGORIE	Echelon	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	Durée
POLE JURIDIQUE	Attaché	A	1	35 h	01/11/2019	1 an

### **III. AFFAIRES CULTURELLES - COMMUNICATION**

#### 3.1 PIJ – Renouvellement du LABEL du Point Information Jeunesse

La ville de Chevigny-Saint-Sauveur a engagé avec la Direction Régionale et Départementale de la jeunesse des sports et la de la cohésion sociale une démarche de labélisation du Point Information Jeunesse d'une durée de 3 ans, et ce pour la période 2016-2018.

Ce label étant arrivé à échéance et afin de poursuivre l'engagement de la commune, il convient de renouveler la labellisation pour une période de 3 années pour la période 2019-2021.

Le conseil municipal est appelé accepter à le principe du renouvellement du label Point Information Jeunesse pour une période de 3 années avec échéance au 31 décembre 2021.

### **IV. SERVICES TECHNIQUES**

Pas de délibération

### **V. ENSEIGNEMENT**

Pas de délibération

## **VI. CENTRE SOCIAL - ENFANCE JEUNESSE**

### **6.1 Délégation de service public pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement EZ ALLOUERES et de sa restauration durant les vacances scolaires et les mercredis pour les enfants domiciliés ou scolarisés en maternelle et en élémentaire à Chevigny-Saint-Sauveur- Approbation du choix du délégataire – Approbation du contrat – Autorisation à signer**

Lors de sa séance du 30 avril dernier, le Conseil municipal a approuvé le principe de la reconduction de la délégation/concession de service public pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) EZ ALLOUERES et de sa restauration durant les vacances scolaires et les mercredis pour les enfants d'âge maternel et élémentaire pour une durée de 5 ans à compter du 6 janvier 2020 pour arriver à échéance le 5 janvier 2025 (à l'issue des vacances de Noël 2024) , et autorisé le maire à mettre en œuvre la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour choisir le délégataire/concessionnaire.

La Commission de délégation de service public (CDSP) a été réunie successivement afin de procéder à l'ouverture du pli reçu puis à l'analyse de l'offre de cet unique candidature, en l'occurrence celle des PEP CBFC.

A l'issue de la phase de négociation engagée avec ce candidat et compte tenu de l'avis favorable émis par la CDSP, l'exécutif de la collectivité a décidé de retenir la candidature des PEP CBFC et de soumettre ce choix à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le choix du candidat retenu, au vu de l'ensemble des documents qui lui sont transmis quinze jours au moins avant sa délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT, en l'occurrence les procès-verbaux et le rapport de synthèse de l'analyse de l'offre de la CDSP, le rapport de l'exécutif présentant les motifs de choix de la candidate et l'économie générale du contrat, le contrat « convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens 2020-2024 ».

*(les procès-verbaux et le rapport de synthèse de l'analyse de l'offre de la CDSP, le rapport de l'exécutif présentant les motifs de choix de la candidate et l'économie générale du contrat, le contrat « CAOM 2020-2024 » sont annexés au présent ordre du jour)*

## **VII. SPORTS - VIE ASSOCIATIVE**

### **7.1 Subvention 2019 – Fondation Maréchal De Lattre – Comité de Côte d'Or**

Dans le cadre de ses actions, la Fondation Maréchal De Lattre est intervenue auprès des collégiens de Chevigny-Saint-Sauveur lors des manifestations de novembre 2018 sur la commémoration du centenaire de la guerre 14-18. Cette association percevait une subvention depuis de nombreuses années jusqu'en 2014.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention 150 € à la Fondation Maréchal De Lattre – Comité de Côte-d'Or.

### **7.2 Subvention annuelle 2019 – Un Enfant Peut Sauver Un Arbre**

L'association Un Enfant Peut Sauver Un Arbre sollicite une subvention au titre de l'année 2019 afin de poursuivre le projet de Machine Infernale et de plantation d'arbres. Une subvention de 1 500 € est sollicitée.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention au titre de l'année 2019 de 1 500 € à l'association Un Enfant Peut Sauver Un Arbre.

### **7.3 Subvention annuelle 2019 – Résidence les Tonnelles (Arpavie)**

Dans le cadre des animations proposées au sein de la Résidence les Tonnelles (Arpavie), une subvention est sollicitée chaque année afin contribuer à la mise en place des différentes actions (ateliers manuels, jeux, chorale, animations ponctuelles, conférences, ...).

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention au titre de l'année 2019 de 2 000 € à la Résidence les Tonnelles (Arpavie).

#### 7.4 Subvention exceptionnelle 2019 – Chevigny Tennis Club

Dans le cadre de l'organisation de son premier tournoi National paratennis, le club de Tennis de Chevigny a réuni 16 joueurs de tennis fauteuil du 20 au 22 septembre 2019 dont le n°3 français.

Ce tournoi a permis aux élèves des écoles élémentaires et du collège de Chevigny-Saint-Sauveur de découvrir et de tester cette activité en condition réelle (dans un fauteuil) tout en étant proche des joueurs.

Les dépenses prévisionnelles étaient estimées à 16 196 € pour des recettes prévues de 11 900 € (hors subvention de la commune).

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Chevigny Tennis Club.

### **VIII. AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES**

#### 8.1 Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse (retrait de merne) consécutive aux événements climatiques de l'été 2019

Le territoire de la commune a été frappé à l'été 2019 par un épisode de sécheresse qui a provoqué un retrait de merne. Aussi, des cas de désordres ont été signalés par des habitants, notamment des lézardes sur les façades des immeubles d'habitation, et déclarés en mairie.

Il convient de rappeler le caractère exceptionnel de cette sécheresse.

La commune peut dès lors initier la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse (retrait de merne) consécutive aux événements climatiques de l'été 2019, qui constitue, à l'égard des victimes de ces sinistres, la décision nécessaire et préalable à l'indemnisation par les sociétés d'assurances de leurs dommages aux biens.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de Monsieur le Préfet.

### **IX. AFFAIRES FONCIERES - URBANISME**

#### 9.1 Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais – Présentation du rapport d'activités 2018

Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport d'activités 2018 du Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais transmis par son président.

*(le rapport d'activités 2018 est annexé au présent ordre du jour)*

#### 9.2 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE – Convention temporaire de coopération et de gestion avec Dijon Métropole concernant la cession amiable du lot 3c de la ZAC les Terres-Rousses à M. Clément DAMOTTE ou toute autre personne morale s'y substituant

M. Clément DAMOTTE est engagé depuis le début de cette année dans une démarche d'acquisition du lot 3c sis en partie nord de la ZAC 6NA dite « En Terres-Rousses », afin de pouvoir y installer son activité de génie climatique. Il s'est engagé à acquérir ce terrain de 1906m<sup>2</sup> au prix de 66€ le m<sup>2</sup> soit un montant total de 125.796,00€ HT (montant identique à celui proposé à M. CAO, précédent acquéreur qui s'était finalement désisté).

Vu l'avis du Domaine du 29 juillet 2019 déterminant la valeur vénale du lot 3c d'une contenance globale de 1906m<sup>2</sup> situé en partie nord de la ZAC des Terres-Rousses à 141.000,00 € hors taxes et hors droits d'enregistrement avec une marge de négociation de 10% ;

Considérant que le Bureau métropolitain de Dijon Métropole du jeudi 19 septembre 2019 a donné son accord pour la signature d'une convention de coopération et de gestion provisoire avec la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur pour qu'elle dispose ainsi d'un mandat pour finaliser l'opération immobilière initiée avec la société DGC afin d'assurer la continuité des services et opérations engagées.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser M. le maire à signer la convention de coopération et de gestion provisoire avec Dijon Métropole, et de manière subséquente accepter la cession amiable du lot 3c d'une superficie de 1906 m<sup>2</sup> selon DMPC, au prix de 66€ HT/m<sup>2</sup> soit un montant total de 125.796,00€ HT à M. Clément DAMOTTE ou toute autre personne morale s'y substituant.

*(la convention provisoire de coopération et de gestion est annexée au présent ordre du jour)*

## **X. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS**

Pas de délibération

### **COMMUNICATIONS dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire (L.2122-22 CGCT)**

Dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales *(délibération du 4 février 2019)* :

#### **a) MARCHES PUBLICS:**

Article L.2122-22 alinéa 4 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance de la liste des MAPA notifiés depuis le conseil municipal du 25 juin 2019.

#### **MARCHES MAIRIE**

##### **Marché 2019DEV01 – Maintenance informatique**

Attributaire : **DISTRIMATIC**

Date de notification : 25 juin 2019 pour un début de marché le 2 juillet 2019

Montant : 9 360 € HT par an

##### **Marché 2019SE03 – AMO Réfection de l'étanchéité » de 3 bâtiments communaux 2019-2020**

Attributaire : **BAU Architecture**

Date de notification : 17 juillet 2019

Montant : 22 000 € HT

##### **Marché 2019FO02 – Renouvellement parc informatique**

Lot 1 Groupe scolaire Buisson Rond

Attributaire : **DISTRIMATIC**

Date de notification : 14 août 2019

Montant : 8 433,12 €



Lot 2 Ecole élémentaire Henri Marc  
Attributaire : **DISTRIMATIC**  
Date de notification : 17 août 2019  
Montant : 8 868 €

### **LETTRES D'ENGAGEMENT (Centrale d'achat)**

#### **Marché Divers contrôles sur véhicules et matériels – lot 4 contrôle des appareils de levage et de manutention**

Attributaire : **APAVE SUD EUROPE**  
Fin du marché : 16/11/2022  
Date d'engagement de la Ville : 17 juin 2019

#### **Marché Acquisition de produits d'entretien, matériels et consommables divers**

- Lot 1 Produits d'entretien courant, petits matériels, produit en ouate  
Attributaire : **BHE**
- Lot 2 Produits entretien utilisés pour la restauration et/ou dans le cadre de la procédure HACCP  
Attributaire : **JAVEL BARBIZIER**

Fin de marché : 30/07/2023  
Date d'engagement de la Ville : 23 juillet 2019

#### **Marché Entretien et travaux d'aménagement sur l'espace public**

- Lot 1 Petits entretiens et aménagements secteur Sud-Est  
Attributaires : **ROGER MARTIN/EUROVIA**
- Lot 4 Gros entretien et travaux d'aménagement  
Attributaires : **COLAS, DESERTOT, EUROVIA, GUINTOLI**

Fin du marché : 12/08/2023  
Date d'engagement de la Ville : 19 août 2019

#### **b) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) :**

Article L.2122-22 alinéa 15 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance de la liste des déclarations d'intention d'aliéner intervenues depuis le conseil municipal du 25 juin 2019.

*(plans consultables en mairie, service Urbanisme)*

Tableau des DIA ci-après

## DIA intervenues entre le 12/06/2019 et le 27/09/2019

Numéro de dossier	Décision de préemption	Adresse de l'opération	Surface du terrain	Etat du terrain	Prix de vente	Propriétaire
DIA 021 171 19 R0064	La commune ne préempte pas	15 B rue Jacques Prévert	6 710 m <sup>2</sup> garage	Bâti sur terrain propre	11 000 €	Mme BERNHARDT
DIA 021 171 19 R0065	La commune ne préempte pas	2 rue Monge	1 534 m <sup>2</sup> appartement	Bâti sur terrain propre	92 000 €	CDC HABITAT
DIA 021 171 19 R0066	La commune ne préempte pas	4 rue Robert Schuman	2 362 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	830 000 €	SARL 3 B INVEST
DIA 021 171 19 R0067	La commune ne préempte pas	6 rue Robert Schuman	1 900 m <sup>2</sup>	Non bâti	20 000 €	SARL ERNA
DIA 021 171 19 R0068	La commune ne préempte pas	1 impasse Emmanuel Chabrier	663 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	217 000 €	Consorts MEROT
DIA 021 171 19 R0069	La commune ne préempte pas	1 impasse de la Prielle	601 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	350 000 €	M. et Mme DAUPHIN
DIA 021 171 19 R0070	La commune ne préempte pas	Lieu dit "ES GENEVRES"	10 039 m <sup>2</sup> Vte fraction parcelle boulevard de l'Europe	Non bâti	500 000 €	APRR
DIA 021 171 19 R0071	La commune ne préempte pas	9 B rue Colette	4 110 m <sup>2</sup> Appartement	Bâti sur terrain propre	105 000 €	Mme GUIBOUX
DIA 021 171 19 R0072	La commune ne préempte pas	13 rue des Cyclamens	529 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	195 000 €	Consorts POIROT
DIA 021 171 19 R0073	La commune ne préempte pas	25 rue Marie de Bourgogne	2 683 m <sup>2</sup> Appartement	Bâti sur terrain propre	100 000 €	GRAND DIJON HABITAT
DIA 021 171 19 R0074	La commune ne préempte pas	5 allée de Valencay	594 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	250 000 €	M. et Mme SCHOLTES
DIA 021 171 19 R0075	La commune ne préempte pas	25 rue Marie de Bourgogne	2 683 m <sup>2</sup> Appartement	Bâti sur terrain propre	123 000 €	GRAND DIJON HABITAT
DIA 021 171 19 R0076	La commune ne préempte pas	10 rue des Mimosas	570 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	245 000 €	M. BLATTER et Mme CHAILLET
DIA 021 171 19 R0077	La commune ne préempte pas	20 rue Georges Brassens	5 005 m <sup>2</sup> Appartement	Bâti sur terrain propre	187 000 €	M. SIVRY
DIA 021 171 19 R0078	La commune ne préempte pas	10 rue des Mimosas	270 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	245 000 €	M. BLATTER et Mme CHAILLET
DIA 021 171 19 R0079	La commune ne préempte pas	19 rue Philippe de Rouvres	4 782 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	280 000 €	M. OLIVE et Mme MARTINIAUX
DIA 021 171 19 R0080	La commune ne préempte pas	5 allée de Valencay	594 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	250 000 €	M. et Mme SCHOLTES
DIA 021 171 19 R0081	La commune ne préempte pas	5 bis rue du Point du Jour	7 807 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	300 000 €	SCI HAGA
DIA 021 171 19 R0082	La commune ne préempte pas	3 rue Henri Marc	4 660 m <sup>2</sup> garage	Bâti sur terrain propre	7 000 €	Mme KRIST
DIA 021 171 19 R0083	La commune ne préempte pas	19 rue Marie de Bourgogne	2 683 m <sup>2</sup> Appartement	Bâti sur terrain propre	75 900 €	GRAND DIJON HABITAT
DIA 021 171 19 R0084	La commune ne préempte pas	5 rue Lucienne BOYER	225 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	205 000 €	M. GUEPEY et Mme EL HARTI
DIA 021 171 19 R0085	La commune ne préempte pas	25 rue Marie de Bourgogne	2 683 m <sup>2</sup> Appartement	Bâti sur terrain propre	75 900 €	GRAND DIJON HABITAT
DIA 021 171 19 R0086	La commune ne préempte pas	49 rue du 19 mars 1962	1 628 m <sup>2</sup> Parcelle	Bâti sur terrain propre	170 000 €	Mme BURDAIRON
DIA 021 171 19 R0087	La commune ne préempte pas	21 rue de Touraine	551 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	240 000 €	Mme SCOVILLE
DIA 021 171 19 R0088	La commune ne préempte pas	27 rue Marie de Bourgogne	1 859 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	210 000 €	Mme THIEBAUT
DIA 021 171 19 R0089	La commune ne préempte pas	4 impasse des Marguerites	600 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	197 000 €	Mme ANUS
DIA 021 171 19 R0090	La commune ne préempte pas	4 rue Jacques Anquetil	542 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	316 000 €	M. et Mme GAUDRY Bruno
DIA 021 171 19 R0091	La commune ne préempte pas	9 rue Gaston Roupnel	595 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	280 000 €	Mme TISSIER Annie
DIA 021 171 19 R0092	La commune ne préempte pas	1-3 impasse du Buisson Rond	2 355 m <sup>2</sup> Garage	Bâti sur terrain propre	11 000 €	M. BOSSON Patrick
DIA 021 171 19 R0093	La commune ne préempte pas	14 route de Bressey	368 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	210 000 €	M. GARNIER et Mme VIDONNE
DIA 021 171 19 R0094	La commune ne préempte pas	24 A rue Georges Brassens	3 633 m <sup>2</sup> Appartement	Bâti sur terrain propre	215 000 €	M. QUIGNARD et Mme SAMMUT
DIA 021 171 19 R0095	La commune ne préempte pas	9 B rue Colette	4 110 m <sup>2</sup> Appartement	Bâti sur terrain propre	116 500 €	Mme GUIBOUX
DIA 021 171 19 R0096 Annule Remplace DIA 19 R0088 cause modification montant du mobilier	La commune ne préempte pas	27 rue Marie de Bourgogne	1 859 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	210 000 €	Mme THIEBAUT
DIA 021 171 19 R0097	La commune ne préempte pas	2 rue Louis Labé	546 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	375 000 €	M. et Mme BEN HADJ
DIA 021 171 19 R0098	La commune ne préempte pas	1 rue Monge	3 656 m <sup>2</sup> Appartement	Bâti sur terrain propre	123 500 €	GRAND DIJON HABITAT
DIA 021 171 19 R0099	La commune ne préempte pas	8 rue Jacques Anquetil	576 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	250 000 €	M. GAUDRY
DIA 021 171 19 R0100	La commune ne préempte pas	35 avenue de Saint Exupéry	599 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	240 000 €	Mme BAILLY
DIA 021 171 19 R0101	La commune ne préempte pas	Sur les Queuelets	827 m <sup>2</sup>	Non bâti	148 000 €	Groupe HGH & Associés
DIA 021 171 19 R0102	La commune ne préempte pas	7 rue de Provence	390 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	230 000 €	M. HEBERT

**c) CIMETIERE – VENTES DE CONCESSIONS :**

Article L.2122-22 alinéa 8 du CGCT : concessions vendues au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019.

**Pas de vente de concession sur cette période.**

**d) Remboursements et indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances**

Article L.2122-22 alinéa 6 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance des remboursements et des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance intervenus au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019.

**CABINET LENDZAWA ET JEANNERET**

Sinistre du 28 Février 2018 - Dégât des eaux Espace Liberté - Titre 645/106 du 13/08/2019 de 1 355.04 Euros

**MATMUT**

Sinistre du 18/03/2019 – Grillage Route de Dijon – Titre 646/106 du 13/08/2019 de 840.00 Euros.

**e) Demandes d'attribution de subventions**

Article L2122-22 alinéa 26 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance des demandes d'attribution de subventions intervenues au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

Décision n° Finances/2019-06-05 du 27 juin 2019 - Demande de subvention auprès du Département de la Côte-d'Or dans le cadre des travaux de toiture de l'école Ez-Allouères dans le cadre de l'appel à projets « Patrimoine communal ».

Aide concernée	A demander, Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	125 000 euros	250 000 euros	50%	125 000 euros
CD	30 000 euros	250 000 euros	12%	30 000 euros
<b>TOTAL DES AIDES</b>	155 000 euros	250 000 euros	62%	155 000 euros
Autofinancement	95 000 euros	250 000 euros	38%	

**PREFECTURE DE LA COTE-D'OR**

Décision n° Finances/2019-09-06 du 3 septembre 2019 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour les études et les travaux d'étanchéité sur l'école Ez-Allouères, l'Espace Liberté et le Centre social Pierre-Perret.

- SOLLICITER en sus d'une subvention de 30.000,00 euros auprès du Conseil départemental de Côte d'Or, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux médian de 44.93%.

**f) Droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal**

Article L2122-22 alinéa 2 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal intervenus au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019.

**CULTURE**

Décision n° Culture/2019-09-03 du 4 septembre 2019 - Tarif des stages Manga organisés à la médiathèque

- 10 euros (dix euros), le tarif unique pour chaque session de stage de 5 jours.

Décision n° Culture/2019-09-04 du 11 septembre 2019 - Tarif des billets pour le spectacle Dahan Présidents du 14 février 2020

- 25 euros (vingt-cinq euros), le tarif unique d'entrée au spectacle « Dahan Présidents » du 14 février 2020, au Polygone.

## FINANCES

Décision n° Finances/2019-09-07 du 27 septembre 2019 - Tarifs et encaissement pour le repas de fin d'année des retraités et seniors organisé par la municipalité

- Personnes de 70 ans et plus domiciliées à Chevigny Saint Sauveur : GRATUIT
- Personnes de 60 à 69 ans domiciliées à Chevigny Saint Sauveur : 36 €
- Personnes œuvrant en direction des retraités et séniors de la commune + membres du conseil municipal et conjoints + responsables de services : 36€
- Personnes extérieures à Chevigny Saint Sauveur (sous réserve des places disponibles) : 46 €

### COMMUNICATION DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES (L.2122-21-1° CGCT)

L'article L.2122-21 alinéa 1 du CGCT dispose que le maire est chargé, « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ».

Si le conseil municipal détermine les conditions générales et notamment financières dans lesquelles les salles communales sont mises à disposition des usagers (associations ou particuliers), il revient au maire seul de faire une application individuelle d'une telle délibération.

3ème trimestre 2019				
<b>SALLE OGIVE</b>				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
OCR (convention ligue karaté (Mairie))				
TOTAL				0,00 €
<b>SALLE OGIVE-SPECTACLE</b>				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Forfait ménage (650€)	COUT
Locations par particuliers				
TOTAL				0,00 €
<b>SALLE DU POLYGONE</b>				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers	Mariage	3		1 912,00 €
Locations par associations	Vide Grenier ADSB / AVAC	1	1	250,00 €
Locations par entreprises				
Collecte de sang				
TOTAL				2 162,00 €
<b>SALLE JEAN FROUSSART</b>				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers	Fête familiale	2		254,00 €
Locations par associations			2	0,00 €
Associations diverses			1	0,00 €
TOTAL				254,00 €

<b>SALLE Pierre PÈRE</b>				
<b>UTILISATEURS</b>	<b>OBJET</b>	<b>Locations payantes</b>	<b>Locations gratuites</b>	<b>COUT</b>
Associations				0,00 €
Réunion politique				
Sociétés immobilières	Nexity	1		73,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>73,00 €</b>
<b>SALLE Michel RASERA</b>				
<b>UTILISATEURS</b>	<b>OBJET</b>	<b>Locations payantes</b>	<b>Locations gratuites</b>	<b>COUT</b>
Associations	OCR - OCC		2	0,00 €
Réunion politique				
Sociétés immobilières	EG Immobilier	1		73,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>73,00 €</b>
<b>RESTAURANT SCOLAIRE EZ ALLOUERES</b>				
<b>UTILISATEURS</b>	<b>OBJET</b>	<b>Locations payantes</b>	<b>Locations gratuites</b>	<b>COUT</b>
Locations par particuliers		3		1 002,00 €
Associations				
<b>TOTAL</b>				<b>1 002,00 €</b>
<b>MAISON DE L'ENFANCE</b>				
<b>UTILISATEURS</b>	<b>OBJET</b>	<b>Locations payantes</b>	<b>Locations gratuites</b>	<b>COUT</b>
Locations par particuliers		1		313,00 €
Associations				
<b>TOTAL</b>				<b>313,00 €</b>
<b>RESTAURANT SCOLAIRE DU BREUIL</b>				
<b>UTILISATEURS</b>	<b>OBJET</b>	<b>Locations payantes</b>	<b>Locations gratuites</b>	<b>COUT</b>
Locations par particuliers				
Associations				
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>
<b>RESTAURANT SCOLAIRE Henri MARC</b>				

UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers				
Associations				
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>
LE REPUBLIQUE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers				
Locations Associations				
Associations			1	0,00 €
Dortoirs	6 nuitées karaté		1	0,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>
UTILISATION MAIRIE				
SALLES	OBJET			
polygone : travaux régie , salle des mariages : cérémonies diverses, réunions communales, Rasera : commissions, Maison de l'enfance : fête d'été				
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>3 877,00 €</b>

**CENTRE SOCIAL PIERRE-PERRET - RECAPITULATIF LOCATION DES SALLES  
DU 1er juillet au 30 septembre 2019**

UTILISATEUR	DATE	LIEU	TEMPS	TARIF			TOTAL LOCATION
				Heure	1/2 journée	Journée	
EPGV BOURGOGNE FRANCH-COMTE	Les 2 et 3 juillet 2019	Espace Liberté Salle B	2 journées			21,00 €	42,00 €
	Les 4,5 et 6 septembre 2019	J.M. BOIVIN Salle de Danse	3 Journées			22,50 €	67,50 €
<b>Total</b>							<b>109,50 €</b>

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**PIECES ANNEXEES AU PRESENT ORDRE DU JOUR**

- Projet de procès-verbal de la séance du 30 août 2019
- Les PV + rapport de synthèse CDSP, le rapport de l'exécutif, le contrat « CAOM 2020-2024 » (6.1)
- Rapport d'activités 2018 du Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais (9.1)
- Convention provisoire de coopération et de gestion avec Dijon Métropole (9.2)

**Compte tenu de leur nombre et de leur volume important, les pièces annexées au présent ordre du jour sont adressées aux élus uniquement via un lien de téléchargement We Transfer.**